

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 mai 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le rapport annuel du commissaire aux langues officielles qui se rapporte à l'année civile 1991, conformément à l'article 66 de la Loi sur les langues officielles.

En conséquence, conformément à l'article 108(3) du Règlement, ce document est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent des langues officielles.

* * *

[Traduction]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur de déposer le rapport du bibliothécaire parlementaire pour l'exercice ayant pris fin le 21 mars 1991.

* * *

COMMUNICATIONS ET CULTURE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent des communications et de la culture au sujet du projet de loi C-7, Loi concernant le statut de

l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada.

* * *

• (1010)

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

→ SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga—Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le septième rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, votre comité a étudié le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, et il a convenu d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

PÉTITIONS

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un privilège de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui demandent au gouvernement canadien de faire en sorte que la GRC ait les moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de son mandat en tant que seule force de police visible dans de nombreuses collectivités de la Colombie-Britannique et pour demeurer un symbole vivant de l'unité canadienne.

LA CONSTITUTION

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, j'aimerais présenter une pétition dont les signataires demandent au Parlement d'adopter une loi prévoyant un référendum qui obligerait le Parlement à accepter ou à rejeter les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement; les modifications proposées seraient rejetées ou acceptées à